



**DOSSIER DE CANDIDATURE AU TITRE DE
MAITRE-RESTAURATEUR
DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Mise à jour le 9/04/2015

Lieu de dépôt du dossier :

Préfecture de la Nièvre
DRCL- Bureau des élections, des associations et des activités réglementées
58026 NEVERS CEDEX

IDENTITE DU CANDIDAT :

NOM :

Prénom :

Fonction au sein de l'établissement :

ETABLISSEMENT (dans lequel est exercée l'activité) :

ENSEIGNE :

Adresse :

Téléphone :

Télécopie :

Courriel :

SI L'ENTREPRISE EST DE FORME SOCIALE :

Raison sociale de la société :.....

Adresse du siège social :.....

IDENTITE DU CUISINIER (si le cuisinier n'est pas le candidat au titre de maître-restaurateur) :

Fait à :.....

Le.....

Nom et signature du demandeur :

ANNEXE 1
CONDITIONS REQUISES POUR L'OBTENTION DU TITRE
DE MAITRE-RESTAURATEUR

Pour obtenir le titre de maître-restaurateur, **le dirigeant ou l'employé** du fonds de commerce de restauration doit justifier de **l'une ou l'autre** des conditions suivantes :- article 1 du décret 2007-1359 du 14 septembre 2007- modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 – article 1

Veillez cocher la case correspondant à votre situation.

	<p>Qualification personnelle : 1 -Etre titulaire du Brevet Professionnel, du Baccalauréat professionnel ou d'une certification de niveau IV ou supérieur enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles.</p>
	<p>Qualification personnelle et expérience professionnelle : 2 -Etre titulaire d'un CAP, d'un BEP, ou d'une certification de même niveau + expérience professionnelle de 5 ans en qualité de dirigeant ou d'employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration.</p>
	<p>Expérience professionnelle seule : Justifier en tant que dirigeant ou d'employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration, d'une expérience professionnelle de 10 ans si le dirigeant ou l'employé n'est pas titulaire de l'un des diplômes ou certificats mentionnés aux lignes 1 ou 2.</p>
	<p>Expérience professionnelle et qualification d'un cuisinier employé de l'entreprise : Justifier au minimum de 5 ans d'expérience professionnelle en tant que dirigeant ou d'employé d'une entreprise exploitant un fonds de commerce de restauration (<i>si le dirigeant ou l'employé n'est pas titulaire d'un diplôme mentionné aux lignes 1 ou 2</i>) + activité sous contrôle technique, effectif et permanent, d'un cuisinier détenant un diplôme un titre ou un certificat de qualification professionnelle de niveau V ou supérieur et justifiant lorsqu'elle est requise, d'une expérience professionnelle minimale de 5 ans.</p>

ANNEXE 2
ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CHEF D'ENTREPRISE
DE L'ACQUITTEMENT DES COTISATIONS
FISCALES OU SOCIALES EXIGIBLES

M. – Mme :

Agissant en son nom personnel ou s'il y a lieu, pour le compte de la société :

En tant que :

Certifie sur l'honneur que l'entreprise ne connaît actuellement aucun retard de paiement du point de vue de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

Fait à

Le,

Signature